

Formalités administratives

Personnes de Nationalité étrangère

Pour les personnes de nationalité étrangère, une autorisation administrative, dite « **Autorisation du Gouverneur** » doit être faite au gouvernorat.

-Constitution du dossier :

Une fois la promesse de vente signée et le montant de l'acompte versé, votre avocat doit présenter un dossier complet au Gouvernorat :

- Formulaire à retirer au gouvernorat et à rempli (5 exemplaires)
- Copie des documents justifiant de l'identité du vendeur
- Copie des documents justifiant de l'identité de l'acheteur
- Copie originale de la promesse de vente établie par un avocat ou un notaire dûment signée et légalisée par le vendeur et l'acheteur
- Certificat de propriété du bien ou à défaut, contrat d'achat initial du vendeur
- Quitus de la taxe municipale
- Attestation de la municipalité précisant la nature et l'usage du bien
- Procès verbal d'un huissier notaire précisant la nature de bien et le nom du son occupant
- Copie du plan topographique
- Copie du plan de situation
- Extrait du plan d'aménagement
- Plan architectural
- Plan de morcellement si le bien est en copropriété